

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Lanvallay
Commune de LE QUIOU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 18 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-huit juin à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de monsieur CARRÉ Arnaud, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de membres en exercice : 11	Présents : Arnaud CARRÉ, Mélanie HENRY, Erwann DIVEU, Christine LOGUIVY, Chantal CART, Rénald MOELO, Fabien ALAVOINE, Céline ALBERT-HERVIOU
Présents : 8 Représentés : 3 Votants : 11	Absent ayant donné procuration : Charles LEFORT ayant donné procuration à Erwann DIVEU, Morgane PINARD ayant donné procuration à Chantal CART, Axel HERVET ayant donné procuration à Arnaud CARRÉ
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
Convocation	12 juin 2026

Secrétaire de séance : Chantal CART

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00

Il est constaté que le quorum est atteint.

1

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 7 mai 2026

- Présentation de l'association Le Connétable par monsieur Dal Moral, président

Délibérations

- **Validation du compte de gestion 2025 du CCAS**
- **Validation du compte administratif 2025 du CCAS**
- Affectation du résultat 2025 du CCAS
- Convention de délégation de la gestion des inscriptions aux transports scolaires DINAMO relatifs aux circuits de regroupements pédagogiques intercommunaux ou assimilés – rapporteur Arnaud CARRÉ
- Commission d'appel d'offre – nouvelles élections de 3 titulaires et 3 suppléants
- Convention Hameau Léger – rapporteur Charles LEFORT
- Convention intercommunale Tricotin – rapporteur Arnaud CARRÉ
- Retour du Conseil d'école – rapporteur Axel HERVET
- Mission Argent de Poche – rapporteur Mélanie HENRY

Informations

- Prospection financière du mandat à réaliser
- **Questions diverses.**

Ouverture de séance 19h00

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour ; la validation du Procès-verbal de la séance du 7 mai 2026.

Le maire ouvre la séance.

Présentation de l'association « Le CONNETABLE » par le président Jean-Pierre DEL MORAL

L'association « Le CONNETABLE » présente ses projets en cours et sa structure.

L'association pourrait envisager un projet sur la commune de LE QUIOU, sur la parcelle située derrière le chalet de démonstration, pour construire un complexe d'habitations inclusives pour 6 ou 7 locataires.

Ces habitations inclusives permettent de proposer une alternative aux EHPAD en permettant une transition plus douce de l'habitat individuel vers les habitats médicalisés.

Ce complexe disposerait de lieux communs tels que la pièce de vie, la pièce de repas et une cuisine. Chaque chambre individuelle serait dotée d'une kitchenette et de sa salle de douche.

Le loyer des locations est estimé à 750€ par mois, contre 1700€ pour les résidences de services classiques (EHPAD).

Ce projet pourrait se concrétiser sur l'exercice 2027, si l'association « Le CONNETABLE » fait une proposition.

DÉLIBÉRATIONS

Validation du compte de gestion 2025 du CCAS - DCM-2026-06-18/01

Le CCAS étant dissous depuis le 31 décembre 2025, le Conseil municipal procède au vote.

Madame Christine LOGUIVY est désignée présidente de séance en tant qu'élu(e) la/le plus âgée pour le vote des comptes de gestion 2025 du CCAS.

Mr. Le Maire, Président du CCAS avant sa dissolution quitte la salle et ne participe pas au vote.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 223.00€	2 911.00€	0.00€	0.00€

Le compte de gestion est approuvé.

2

Nombre de présents : 8	Votes pour : 9
Nombre de représentés par un pouvoir : 3	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 10	Abstentions : 1

Validation du compte administratif 2025 du CCAS / DCM-2026-06-18/02

Le CCAS étant dissous depuis le 31 décembre 2025, le Conseil municipal procède au vote.

Madame Christine LOGUIVY est désignée présidente de séance en tant qu'élu(e) la plus âgée pour le vote des comptes administratifs 2025 du CCAS.

Mr. Le Maire, Président du CCAS avant sa dissolution quitte la salle et ne participe pas au vote.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 223.00€	2 911.00€	0.00€	0.00€

Le compte administratif est approuvé.

Nombre de présents : 8	Votes pour : 9
Nombre de représentés par un pouvoir : 3	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 10	Abstentions : 1

Affectation du résultat 2025 du CCAS / DCM-2026-06-18/03

Le 001 et le 002 sont reportés au 001 et 002 du BP principal communale 2026.

Convention de délégation de la gestion des inscriptions aux transports scolaires DINAMO relatifs aux circuits de regroupements pédagogiques intercommunaux ou assimilés – DCM-2026-06-18/35

Au 1^{er} septembre 2026, Dinan Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, se voit transférer quarante-six (46) circuits scolaires auparavant gérés par la Région Bretagne.

Parmi les circuits transférés, fait partie le circuit scolaire réservé aux primaires Évrans- Le Quiou-Tréfumel.

Considérant la délibération n°CA-2017-358 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 18 décembre 2017 adoptant le principe de la délégation de tout ou partie de l'organisation de transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales ;

Vu la délibération n°CA-2025-120 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 15 juillet 2025 actant le transfert des lignes scolaires opérées par la Région Bretagne sur le ressort territorial communautaire, et la convention associée entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne ;

Vu le Règlement des transports scolaires, approuvé par délibération n°CA-2026-080 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2026 ;

La convention de délégation de la gestion des inscriptions scolaires DINAMO inscrit les communes membre du Regroupement pédagogique intercommunale d'Évrans-Le Quiou-Tréfumel en tant **qu'autorité organisatrice de premier rang (AO1)**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **Accepter** les termes de la convention de délégation de la gestion des inscriptions scolaires DINAMO relatifs aux circuits de regroupement pédagogiques intercommunaux ou assimilés
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à ladite convention.

3

Nombre de présents : 8

Votes pour : 11

Nombre de représentés par un pouvoir : 3

Votes contre : 0

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11

Abstentions : 0

Attribution des commissions communales pour les conseillers municipaux / DCM-2026-06-18/36

Annule et remplace la délibération n°DCM2026-05-07/30 suite au retrait la commission d'Appels d'Offres des commissions communales.

Commission du S.D.E. Syndicat départemental d'énergie	Commission Défense et gendarmerie - Sécurité routière
Titulaire : Axel HERVET	Référent : Axel HERVET
Suppléant : Arnaud CARRÉ	- Christine LOGUIVY

Commission OSLPE	Commission Parc Naturel Régional
- Mélanie HENRY	Titulaire : Arnaud CARRÉ
	Suppléant : Charles LEFORT

Commission Cimetière	Commission Commerce
Référente : Mélanie HENRY	Référente : Mélanie HENRY
- Arnaud CARRÉ	- Chantal CART

Commission Communication Externe	Commission Syndicat Ecole des Faluns-Jules Verne
Référent : Axel HERVET	Référent : Axel HERVET
- Morgane PINARD - Chantal CART - Fabien ALAVOINE	Titulaires : Axel HERVET Céline ALBERT-HERVIOU Suppléants : Fabien ALAVOINE Mélanie HENRY

Commission Voirie	Commission Travaux et Chantiers participatifs
Référent : Erwann DIVEU	Référent : Erwann DIVEU
- Rénald MOELO - Arnaud CARRÉ	- Rénald MOELO

Commission Animation communale et Associations Fête du village/Actions jeunes/Relais/ Asso	Commission Patrimoine et Fleurissement	
Référente : Mélanie HENRY	Référente : Mélanie HENRY	
- Fabien ALAVOINE - Chantal CART		Chantal CART - Céline ALBERT-HERVIOU

Commission Habitat et Santé	
- Arnaud CARRÉ - Céline ALBERT-HERVIOU - Erwann DIVEU	

Commission Mission locale du Pays de Dinan - MDPH Cohésion sociale à Dinan Agglomération Secours Populaire – Banque Alimentaire	Commission Actions Sociales
- Christine LOGUIVY - Céline ALBERT-HERVIOU	Élus : Christine LOGUIVY - Céline ALBERT-HERVIOU - Chantal CART - Mélanie HENRY
	Intervenants Extérieurs : - Lucie MAHÉ - Amandine MORIN - Marjorie VESLIN - Emeline DIVEU - Charlotte GUERIN - Nolwenn VAHÉ

Nombre de présents : 8

Nombre de représentés par un pouvoir : 3

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Arnaud CARRÉ
M. Charles LEFORT
Mme Mélanie HENRY

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Chantal CART
Mme Céline ALBERT-HERVIOU
M. Rénald MOELO

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :

M. Arnaud CARRÉ
M. Charles LEFORT
Mme Mélanie HENRY

Délégués suppléants :

Mme Chantal CART
Mme Céline ALBERT-HERVIOU
M. Rénald MOELO

Nombre de présents : 8

Nombre de représentés par un pouvoir : 3

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Participation des communes au fonctionnement du service LAEP – SAINT ANDRE DES EAUX /
DCM-2026-06-18/38

La convention intercommunale concernant le fonctionnement d'un LAEP par l'association « Tricotin » sur le canton d'ÉVRAN, signée par les communes d'ÉVRAN, de ST ANDRE DES EAUX, de ST JUDOCE, de LE QUIOU, de ST JUVAT, des CHAMPS GERAUX, de PLOUASNE et de TRÉFUMEL, engage les communes à apporter un financement en fonction de leur nombre d'habitants, au coût de fonctionnement de l'association lié à ses actions de permanences et d'animations d'un LEAP.

La participation de la commune du QUIOU s'élève à 80.19€ pour une quotité représentant 5.01% du nombre d'habitant total sur les 8 communes adhérentes.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de majorer ce montant, la participation accordée par le Conseil municipal lors des votes de subvention étant de 250.00€ pour l'association Tricotin.

Après délibération, le Conseil municipal décide de verser la somme de 250.00€ pour la participation au fonctionnement du service LAEP.

Nombre de présents : 8

Nombre de représentés par un pouvoir : 3

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Le dispositif « Mission Argent de Poche » a pour but de faire découvrir les métiers de la fonction publique, de découvrir le fonctionnement d'une commune et de permettre aux jeunes de nos communes de se familiariser avec le monde du travail. Il est proposé aux Conseillers municipaux de limiter le nombre de candidatures à six (6).

Afin de respecter un principe d'égalité, et si les six (6) candidatures sont atteintes, six (6) missions, de 3 heures chacune, seront réalisées par chaque participant, rémunéré à hauteur de 20€, soit un total de 120€ à la fin de la période. Si le nombre de candidats est inférieur à six (6), le nombre de missions sera augmenté afin d'atteindre le budget annuel de 720€. Les horaires respecteront les changements validés par le CST pour la période estivale, soit une plage horaire de 8 heures à 11 heures.

Le Conseil municipal valide le principe de trente-six (36) missions, chaque mission durant 3 heures, rémunérée 20€ chacune, dans la limite de 720€ annuels ; pour la durée du mandat.

Nombre de présents : 8

Nombre de représentés par un pouvoir : 3

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Projet Foncière Solidaire des Faluns – Pars sociales / DCM-2026-06-18/40

Le projet des Hameaux légers, porté par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Foncière Solidaire des Faluns (FSF) », envisageant la création d'un collectif d'habitations rue des Mares, à proximité de la Maison de l'Enfance, demande l'acquisition par la commune du Quiou de 500.00€ de parts sociales à l'ouverture de ses statuts constitutifs, et ce dans le respect de valeurs et de principes coopératifs.

La commune pourra décider de retirer ses parts en respectant les termes d'acquisition et de vente stipulés lors de l'achat.

Le Conseil municipal autorisation monsieur le Maire à signer tout document affairant à cette acquisition et à l'avancement du projet.

Nombre de présents : 8

Nombre de représentés par un pouvoir : 3

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours / DCM-2026-06-18/41

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure.

En vertu de cette disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- « Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune »

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Monsieur le Maire désigne Rénaud MOELO comme correspondant incendie et secours.

Nombre de présents : 8

Nombre de représentés par un pouvoir : 3

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses

Madame Mélanie HENRY, deuxième adjointe au maire, rapporte les échanges lors du dernier Conseil d'école des Faluns.

N'ayant plus de questions, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h04

Signature des Élus présents :

Axel HERVET

Procuration

Mélanie HENRY



Erwann DIVEU



Christine LOGUIVY



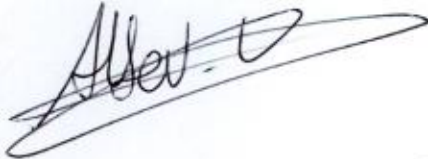
Chantal CART



Rénald MOELO



Céline ALBERT-HERVIOU



Fabien ALAVOINE



Morgane PINARD

Procuration


Charles LEFORT

Procuration

Le Maire,
Arnaud CARRÉ